



RCS : CRETEIL

Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02164

Numéro SIREN : 802 146 506

Nom ou dénomination : A-Z IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2016 sous le numéro de dépôt 12776

AZ IMMO
SAS au capital de 5.000 €
4 PLACE DU FER A CHEVAL
94310 ORLY
RCS CRETEIL 802 146 506

DÉPÔT AU GREFFE DU
 TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
 LE 18 JUIL. 2016
 SOUS LE N° 12776

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2016

L'an deux mille seize, et le treize juin, à quinze heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur la convocation de Monsieur Ramzi AZOUZ, associé détenant 100% du capital social depuis la cession de 25 parts de Monsieur BEN ABDALLAH à Monsieur AZOUZ en date du 22 mars 2016, conformément à l'article 29 des statuts de la société..

EST PRESENT :

- Monsieur Ramzi AZOUZ, à concurrence de cinquante parts, ci 50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 50 parts.

Les associés présents ou représentés formant un total de plus de la moitié des parts sociales, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La réunion est présidée par Monsieur Ramzi AZOUZ, seul associé de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DÉCISIONS A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

- agrément d'un nouvel associé,
- agrément de la cession de 13 parts sociales
- modification des statuts : article 6 et 7

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Entre en séance Monsieur AZOUZ Mohamed, Salah, né le 10 septembre 1974 à TUNIS (Tunisie), de nationalité française.

DECISIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale agréée Monsieur AZOUZ Mohamed, Salah, né le 10 septembre 1974 à TUNIS (Tunisie), de nationalité française, demeurant 10 rue Cognassier 91270 Vigneux sur Seine en qualité de nouvel associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale agréée la cession de 13 actions de Monsieur AZOUZ Ramzi à Monsieur AZOUZ Mohamed, Salah, né le 10 septembre 1974 à TUNIS (Tunisie), de nationalité française, demeurant 10 rue Cognassier 91270 Vigneux sur Seine

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Entre en séance Monsieur AZOUZ Mohamed, Salah, en qualité de nouvel associé.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale nomme Monsieur AZOUZ Mohamed, Salah, né le 10 septembre 1974 à TUNIS (Tunisie), de nationalité française, demeurant 10 rue Cognassier 91270 Vigneux sur Seine en qualité de Président de la société à compter de ce jour, en remplacement de Monsieur Aziz BEN ABDALLAH, démissionnaire.

Monsieur AZOUZ Mohamed accepte les fonctions de président, et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions. En outre, il déclare remplir toutes les conditions requises en vue de l'obtention de la carte professionnelle d'agent immobilier.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu des résolutions ci-dessus, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts qui sont dorénavant rédigés de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Les apports lors de la création ont été effectués en numéraire pour la somme de 5.000 €

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE EUROS (5.000,00 €).

Il est divisé en cinquante (50) actions de CENT EUROS (100,00 €) chacune, entièrement libérées.

Lesdites actions sont attribuées comme suit :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| - A Monsieur AZOUZ Ramzi | TRENTE SEPT (37) actions |
| - A Monsieur AZOUZ Mohamed | TREIZE (13) actions |

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

- Monsieur Mohamed AZOUZ,



- Monsieur Ramzi AZOUZ,

